

# Le guide de L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

"À vos côtés pour que vous réalisiez votre projet d'achat"



# Bénéficiaires

## et conditions

### **Vous êtes locataire à Chartres Habitat**

Vous êtes éligible à l'accession à la propriété **d'un appartement ou d'un pavillon.**

Vous profitez **d'un abattement** sur le prix de vente : **jusqu'à 4 %** par année de présence continue au sein de l'Office (plafonné à 35 %, Loi ENL).

### **Vous être locataire, hors parc de Chartres Habitat, à Chartres ou dans son agglomération**

Vous êtes éligible à l'accession à la propriété **d'un appartement.**

Vous pouvez bénéficier d'un **abattement sous conditions.**

### **Dans tous les cas**

#### **Vous n'êtes pas propriétaire.**

Vous constituez un dossier comprenant les copies des pièces suivantes :

- carte d'identité,
- livret de famille,
- contrat de travail,
- justificatif de domicile,
- 3 derniers bulletins de salaire ou tout autre justificatif de revenus,
- avis d'imposition n-2 et n-1,
- simulation bancaire de moins de 3 mois.

(Votre dossier doit être complet pour que votre demande soit enregistrée).



## L'accession à la propriété pas à pas

Dès qu'un bien correspondant à votre demande est disponible :

- ✓ une visite est organisée,
- ✓ vous nous faites part de votre intérêt d'acheter,
- ✓ nous vous confirmons le prix de vente (et l'abattement accordé),
- ✓ vous nous confirmez votre intention d'acheter.

Notre équipe se charge de :

- ✓ la réalisation des diagnostics immobiliers,
- ✓ la demande d'autorisation en Mairie,
- ✓ la demande d'autorisation auprès des services de l'État,
- ✓ l'envoi du dossier complet chez notre notaire pour la signature de la promesse de vente, puis de l'acte de vente définitif.

**Chartres Habitat vous conseille et vous accompagne pour toutes démarches administratives et vous fait profiter de conseils en financement.**

Dans les cinq ans qui suivent votre acquisition, si vous rencontrez des difficultés importantes et justifiées, Chartres Habitat vous offre la possibilité de racheter le logement dont vous êtes devenu propriétaire (au prix d'acquisition, hors frais de notaire, après expertise par nos services techniques et délibération de notre Conseil d'Administration).

Chartres Habitat s'engage également, si vous le souhaitez, à vous reloger au sein de son parc locatif.



Nous contacter

carte de visite

CHARTRES HABITAT  
Pôle Accession  
et Gestion Immobilière  
23 rue des Bas-Bourgs  
CS 20 137  
28008 CHARTRES CEDEX

**Standard Accession**  
02 37 25 65 93

**Votre conseiller**

Consulter nos offres

[www.chartres-habitat.com](http://www.chartres-habitat.com)

et notre site Internet mobile dédié →



Rejoignez-nous !

facebook

Retrouvez notre actualité  
Accession sur :  
"Accession Chartres Habitat"

